



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 AVRIL 2022

Le 5 avril à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL.

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL
Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE

Absent(s) non excusé(s):

Charles LENOIR, Sandrine LECLERC

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Josiane POINFOUX est nommée secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES ZAC DE LA HAUTEVILLE ET HYDRE EN SCÈNE - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE - CM/22/030

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner Madame Marie-Claude BEAUFILS, adjointe en charge de la Politique de Vieillesse et des Seniors, pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal de la Ville et des budgets annexes ZAC de la Hauteville et Hydre en Scène.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - CM/22/031

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2021.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CM/22/032

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOpte le compte administratif 2021 comme susmentionné ;

ARRETE les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 3 820 312.54 €

Dépenses d'investissement : 3 467 295.28 €

Résultat de clôture à l'exercice d'investissement : + 353 017.26 €

Recettes de fonctionnement : 11 050 447.26 €

Dépenses de fonctionnement : 9 315 415.89 €

Résultat de clôture à l'exercice de fonctionnement : + 1 735 031.37 €

1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick CALLAIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 - CM/22/033

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : + 5 023 789.94 €
- 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 372 000.00 €
- 001 – solde d'investissement reporté : + 106 226.41 €

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 - CM/22/034

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer, pour l'exercice 2022, les taux des impôts directs locaux comme suit :

	Taux votés 2021	Proposition 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	57,22%*	57,22%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,18%	29,18%

* dont 25,36% de taux transféré par le département

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET PRINCIPAL VILLE – RÉVISION ET OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CM/22/035

A l'unanimité, le conseil municipal adopte décide de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau « bilan annuel d'exécution 2021 et révision des AP/CP en cours » ci-dessus ;

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2022 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 des AP/CP en cours.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - CM/22/036

A la majorité : 20 voix Pour et 5 Abstentions :

5 abstention(s) : Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°CM/22/001 du 24 février 2022.

DECIDE d'approuver le budget primitif du budget principal de la Ville 2022 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote du budget principal 2022 s'est fait par chapitre.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - CM/22/037

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2021.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CM/22/038

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOPTE le compte administratif 2021 comme susmentionné ;

ARRETE les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 1 052 013.56 €

Dépenses d'investissement : 925 457.81 €

Résultat de clôture à l'exercice d'investissement : + 126 555.75 €

Recettes de fonctionnement : 1 033 952.81 €

Dépenses de fonctionnement : 1 056 147.33 €

Résultat de clôture à l'exercice de fonctionnement : - 22 194.52 €

1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick CALLAIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 - CM/22/039

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : + 71 626.99 €
- 001 – solde d'investissement reporté : + 464 303.52 €

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA HAUTEVILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - CM/22/040

A la majorité : 20 voix Pour et 5 Abstentions :

5 abstention(s) : Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°CM/22/001 du 24 février 2022.

DECIDE d'approuver le budget primitif du budget annexe ZAC de la Hauteville 2022 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote du budget principal 2022 s'est fait par chapitre.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - CM/22/041

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme/Déville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2021.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CM/22/042

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ADOpte le compte administratif 2021 comme susmentionné ;

ARRETE les résultats suivants :

Recettes d'investissement : 8 531.02 €

Dépenses d'investissement : 1 980.10 €

Résultat de clôture à l'exercice d'investissement : 6 550.92 €

Recettes de fonctionnement : 4 039.67 €

Dépenses de fonctionnement : 50 585.54 €

Résultat de clôture à l'exercice de fonctionnement : - 46 545.87 €

1 n'ayant pas pris part au vote : Patrick CALLAIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - VOTE DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT 2021 - CM/22/043

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du compte administratif 2021 ;

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme suit :

- 002 – résultat de fonctionnement reporté : + 20 323.00 €
- 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
- 001 – solde d'investissement reporté : + 3 275.90 €

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET ANNEXE HYDRE EN SCÈNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - CM/22/044

A la majorité : 20 voix Pour et 5 Abstentions :
5 abstention(s) : Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

ATTESTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°CM/22/001 du 24 février 2022.

DECIDE d'approuver le budget primitif du budget annexe Hydre en Scène 2022 tel que présenté en annexe jointe à la présente délibération.

DIT que le vote du budget principal 2022 s'est fait par chapitre.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 20 contre: 0 abstention(s): 5 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIALES ET SPORTIVES - CM/22/045

A l'unanimité, le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi des subventions aux associations.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

2 n'ayant pas pris part au vote : Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 2

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DU TRAIT (A.J.O.T.) - CM/22/046

A l'unanimité, le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500€ à l'Association des Jardins Ouvriers du Trait.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

2 n'ayant pas pris part au vote : Monique COURSELLE, Juan Carlos VEGAS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 2

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – CYCLOTOURISME LE TRAIT - CM/22/047

A l'unanimité, le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 800€ au club cyclotourisme du Trait.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

1 n'ayant pas pris part au vote : Jean-Marie GILLE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LE TRAIT - CM/22/048

A l'unanimité, le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3500€ à l'Amicale des Sapeurs-pompiers du Trait.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

1 n'ayant pas pris part au vote : Sophie LOQUIN

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – GARDON TRAITON - CM/22/049

A l'unanimité, le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 750€ à l'association Gardon Traiton.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

1 n'ayant pas pris part au vote : Christian LETEURTRE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ECOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS (J. S. P.) - CM/22/050

A l'unanimité, le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000€ à l'École des Jeunes Sapeurs-pompiers du Trait.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

1 n'ayant pas pris part au vote : Sophie LOQUIN

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SOLIDARITE TRAITONNE - CM/22/051

Le conseil municipal approuve pour l'année 2022, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 650 € à l'association Solidarité Traitonne.

PRECISE que les subventions seront imputées au budget 2022 de la Vie associative au compte 6574 – subvention de fonctionnement général.

PRECISE que le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives décrites ci-dessus.

DIT que les associations ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents susmentionnés ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la Ville se réserve le droit de demander le reversement de la subvention octroyée.

3 n'ayant pas pris part au vote : Jean Pierre MOURIER, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 3

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CENTRE D'ACTIVITE FAMILIALE - CM/22/052

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au Centre d'Activité Familiale d'un montant de 3 000€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CLUB PHOTO DU TRAIT - CM/22/053

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au Club Photo du Trait d'un montant de 800€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB MOTO PASSION (C.M.P) - CM/22/054

A la majorité : 24 voix Pour, 1 Abstention : Elisabeth BIDEAUX

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au Club Moto Passion d'un montant de 7 500€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 1 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GYMNASTIQUE LE TRAIT - CM/22/055

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Le Trait d'un montant de 5000€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - HANDBALL CLUB BROTONNE LE TRAIT (H.C.B.T) - CM/22/056

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au Handball Club Brotonne Le Trait d'un montant de 2000€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ESSOR - CM/22/057

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ESSOR d'un montant de 9 000€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

2 n'ayant pas pris part au vote : William GUILLARD, Monique COURSELLE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 2

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CLUB HALTEROPHILIE ET MUSCULATION DU TRAIT - CM/22/058

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au Club Haltérophilie et Musculation du Trait d'un montant de 5 000€.

PRECISE que cette subvention sera imputée au budget 2022 de la Vie associative au compte 6745 – subvention exceptionnelle.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

UKRAINE: DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANÇAIS - CM/22/059

A l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle au Groupe de Secours Catastrophe Français d'un montant de 2 500 € afin de financer leur intervention en Ukraine.

PRECISE que cette subvention exceptionnelle sera imputée au budget 2022 au compte 6745 subventions exceptionnelles.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT SUR LA DECOUVERTE DU DISPOSITIF MICRO FOLIE AVEC LES COMMUNES AVOISINANTES - CM/22/060

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention type de partenariat sur la découverte du dispositif Micro Folie avec les villes avoisinantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les villes qui seraient demandeuses ainsi que les avenants s'y référants.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION DE NORMANDIE, LA VILLE DU TRAIT ET LA PRESQUE COMPAGNIE DANS LE CADRE DE L'APPEL A RESIDENCE DU DISPOSITIF INTERACTION LANCE PAR L'ODIA NORMANDIE - CM/22/061

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la Convention Tripartite entre l'office de diffusion et d'information de Normandie, La Ville Du Trait et la presque Compagnie dans le cadre de l'appel à résidence du Dispositif Interaction lancé par l'ODIA Normandie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES GYMNASES LEO LAGRANGE ET GUY DE MAUPASSANT A LA PRESQUE COMPAGNIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RESIDENCES DANSE INTERACTION SAISON-2021-2022 ENTRE LA VILLE DE LE TRAIT ET LA PRESQUE COMPAGNIE - CM/22/062

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition des gymnases Léo Lagrange et Guy de Maupassant à la presque compagnie dans le cadre de la convention résidences danse interaction saison-2021-2022 entre la ville du Trait et la presque compagnie.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

HYDRE EN SCENE : ATTRIBUTION D'INVITATIONS OU DE PLACES OFFERTES - CM/22/063

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'attribution d'invitations ou de places offertes lors de certains spectacles.

PRECISE que celles-ci seront délivrées via la billetterie HYDRE EN SCENE et matérialisées par un billet d'entrée « invité ».

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INTERFACE INFORMATIQUE A DESTINATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - CM/22/064

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le principe de réalisation de ces travaux,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel modifié.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, à hauteur de 9 600 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer les pièces afférentes à l'opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET LE COLLECTIF NORMAND DES RESSOURCERIES ET DES ACTEURS DU RÉEMPLOI CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS ISSUS DU RÉEMPLOI OU DE LA RÉUTILISATION OU INTÉGRANT DES MATIÈRES RECYCLÉES - CM/22/065

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la signature de la convention.

1 n'ayant pas pris part au vote : William GUILLARD

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION - CM/22/066

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public portant sur l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables d'impression.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE que la Ville du Trait soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000 € POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU DECRET TERTIAIRE - CM/22/067

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la contraction d'un emprunt de 2 000 000 €.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE LA SEMVIT - AVENANTS DE REAMENAGEMENT - CM/22/068

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

DIT que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à délibérer, en cas de besoin, pour mettre à disposition les ressources nécessaires pour couvrir les charges du prêt en cas de défaillance de la SEMVIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEMVIT.

1 n'ayant pas pris part au vote : Réjan SAUPIN

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 24 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 1

BAIL EMPHYTEOTIQUE LOGEAL IMMOBILIERE - PARCELLE AN N°356 - RUPTURE ANTICIPEE ET CESSION - CM/22/069

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à résilier de manière anticipée le bail conclue entre la Ville et LOGEAL Immobilière en date du 1^{er} août 1980.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle à la société LOGEAL immobilière au prix de 135 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la résiliation totale du bail emphytéotique et à la cession de la parcelle.

MANDATE un office notarial afin de rédiger les actes relatifs à la présente délibération et précise que les frais d'acte seront à la charge de LOGEAL Immobilière.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PROJET DE DEMOLITION DE LA CITE WORMS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - CM/22/070

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de démolition de la cité Worms, en raison non seulement du coût exorbitant que représenteraient des travaux de réhabilitation mais aussi de l'inadéquation des logements avec les attentes nouvelles de la population et surtout du projet de revitalisation du territoire envisagé sur ce périmètre,

DIT que ce projet de démolition de 45 logements entraînera la réduction du parc de logements sociaux,

DIT que la commune du Trait restera néanmoins au-dessus du seuil prévu à l'article 55 de la loi SRU. Cet article stipule en effet que les communes de plus de 3500 habitants appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, doivent disposer de 25% de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) ACHETEUR PUBLIC - CM/22/071

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'assistant(e) acheteur public pour le service administratif/finances/achats au sein du pôle technique, en collaboration avec le gestionnaire des marchés publics, pour répondre à une recrudescence d'activité,

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL - CM/22/072

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste de policier municipal, en raison du départ en détachement d'un agent, afin d'assurer la continuité de service,

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/22/073

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre à jour le tableau des emplois Ville,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel).

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
23	27	pour: 25 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait à Le Trait, le 7 avril 2022

Patrick CALLAIS
MAIRE

